DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 145/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN NOTRE DAME DE LA SALETTE
DU 09 MARS 2026 AU 17 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de LACQ groupe Géotec en date du 25/02/26 ;
VU la permission de voirie en date du 11/02/26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Notre Dame de la Salette**, afin de permettre les travaux de carottage par LACQ groupe Géotec;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 07h30 à 16h00, **le chemin Notre Dame de la Salette** (entre le chemin Tibert et le chemin Leroy) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux :**

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin AB Louvins, le chemin Tiguet et le chemin Tibert

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par LACQ groupe Géotec.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de LACQ groupe Géotec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 05 mars 2026
LE MAIRE

